

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 mars 2011 au 19 mars 2012

### Cachets minimums \*

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 349,37 \$	Décors 3 005,00 \$	Décors 3 660,64 \$	Décors 4 589,45 \$	Décors 4 917,27 \$
Costumes 2 349,37 \$	Costumes 3 005,00 \$	Costumes 3 660,64 \$	Costumes 4 589,45 \$	Costumes 4 917,27 \$
Éclairages 1 857,64 \$	Éclairages 2 076,18 \$	Éclairages 2 404,00 \$	Éclairages 3 005,00 \$	Éclairages 3 168,91 \$
Son 1 857,64 \$	Son 2 076,18 \$	Son 2 404,00 \$	Son 3 005,00 \$	Son 3 168,91 \$

### Taux horaire minimum \* - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 21,86 \$	Décors 24,04 \$	Décors 28,41 \$	Décors 32,78 \$	Décors 37,15 \$
Costumes 21,86 \$	Costumes 24,04 \$	Costumes 28,41 \$	Costumes 32,78 \$	Costumes 37,15 \$
Éclairages 21,86 \$	Éclairages 24,04 \$	Éclairages 28,41 \$	Éclairages 32,78 \$	Éclairages 37,15 \$
Son 21,86 \$	Son 24,04 \$	Son 28,41 \$	Son 32,78 \$	Son 37,15 \$

**Redevances minimums\*** - dès la 1<sup>re</sup> représentation  
1,75% du cachet négocié

\*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ